



Direction Générale des Services
Réf : F.D

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

ID : 003-200071470-20220509-DECISION202209-AR

Varennnes sur Allier, le 9 mai 2022

Décision du Président N°2022/09**Objet : Fixation du tarif des animations – Maison aquarium – Jaligny sur Besbre****Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-22,

Vu la délibération N°2017.02.13/15 du 13 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la dissolution du SMAT de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val libre et l'intégration de la Maison aquarium à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Vu la délibération N°2020.07.15/40 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président et notamment la fixation des tarifs et droits prévus au profit de la Communauté de communes n'ayant pas un caractère fiscal,

Vu les animations organisées à la Maison aquarium, pour la saison 2022,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour ces animations,

DECIDE

Art 1 – Les tarifs des animations (visite + atelier) sont fixés comme suit :

ANIMATION	PUBLIC	TARIF
Atelier mosaïque autocollante	Enfant de 3-6 ans	6,50 €
Atelier mosaïque	Enfants de 6-12 ans	8,50 €
Initiation au montage des mouches	A partir de 12 ans	8,50 €
	Adulte	10,00 €

Art 2 – Les tarifs sont applicables à partir du 10 mai 2022.

Art 3 – Les recettes correspondantes seront encaissées par la régie « Maison aquarium ».

Art 4 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON